

**MOTION****du député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG) et cosignataires concernant l'introduction d'une motion populaire (11.09.2007) 1.179**

La présente motion demande l'introduction en Valais d'une motion populaire. Déjà en vigueur dans le canton de Fribourg, un nombre défini de signatures permet aux citoyennes et citoyens valaisans de déposer une motion auprès du Grand Conseil. Une fois déposée la motion populaire traverse les mêmes étapes que la motion d'un parlementaire.

Suivant l'exemple fribourgeois, la Constitution cantonale est ainsi modifiée:

Nouvel article:

Motion populaire

<sup>1</sup> 300 citoyennes et citoyens actifs peuvent adresser une motion au Grand Conseil.

<sup>2</sup> Le Grand Conseil la traite comme une motion de l'un de ses membres.

Pour ce faire, un comité responsable de la motion populaire doit être mis en place, il est notamment chargé des rapports avec les autorités.

Il s'agit donc d'un nouveau droit populaire. Expérimenté dans le canton de Fribourg, il ne peut s'agir que d'un plus pour notre démocratie directe.

Sion, le 11 septembre 2007  
(11h30)

Gaël Bourgeois, député (suppl.) (PS/AdG)  
et cosignataires